



## COTISATIONS DES OPTIONS ET DE L'EXTENSION AUX AYANTS DROITS

exprimées en % du PMSS<sup>1</sup> prélevées sur le compte bancaire du salarié

	Régime de base		Régimes optionnels					
			Option 1		Option 2		Option 3	Option 4
	Régime général	Régime Alsace-Moselle	Régime général	Régime Alsace-Moselle	Régime général	Régime Alsace-Moselle	Régime général et Régime Alsace-Moselle	Régime général et Régime Alsace-Moselle
<b>Salarié seul</b>	1,00 % <sup>2</sup>	0,60 % <sup>2</sup>	+ 0,50 %	+ 0,30 %	+ 1,00 %	+ 0,60 %	+ 1,40 %	+ 1,80 %
<b>Conjoint</b>	1,00 %	0,60 %	+ 0,50 %	+ 0,30 %	+ 1,00 %	+ 0,60 %	+ 1,40 %	+ 1,80 %
<b>Enfant à charge<sup>3</sup></b>	0,50 %	0,30 %	+ 0,22 %	+ 0,13 %	+ 0,40 %	+ 0,24 %	+ 0,53 %	+ 0,70 %

<sup>1</sup> PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

<sup>2</sup> Cotisation précomptée sur le bulletin de salaire.

<sup>3</sup> Gratuité à compter du 3<sup>e</sup> enfant.

## COMMENT COMPLÉTER VOTRE BULLETIN D'AFFILIATION ?

### Votre affiliation au régime de base conventionnel

Votre affiliation au régime de base est obligatoire. Les cotisations afférentes à ce régime sont calculées par votre employeur et elles sont prises en compte dans votre feuille de paie. Votre employeur reverse ces cotisations à Carcept-Prévoyance, qui est l'assureur de votre régime Transport Routier de Marchandises et Activités Auxiliaires Santé.

Nous vous remercions de joindre une copie de l'attestation Vitale de moins de 3 mois et un relevé d'identité bancaire à votre bulletin d'affiliation.

### Si vous souscrivez une option facultative pour compléter votre couverture

Vous pouvez souscrire, à titre personnel, des garanties optionnelles qui améliorent votre couverture santé en complétant les prestations du régime de base obligatoire. Quatre options vous sont proposées. Les prestations et les tarifs de ces options vous sont notamment présentés sur le site [www.trmsante.fr](http://www.trmsante.fr)

Si vous souhaitez souscrire l'une des options, cochez la case indiquant « je souhaite compléter ma couverture avec ... » et indiquez l'option choisie. Les cotisations propres à ces options sont à votre charge : elles seront prélevées chaque mois, à terme à échoir, sur votre compte bancaire.

Nous vous remercions de joindre une copie de l'attestation Vitale de moins de 3 mois, un relevé d'identité bancaire et le mandat de prélèvement SEPA complété à votre bulletin d'affiliation.

### Si vous étendez la couverture à votre famille

Vous pouvez décider d'étendre vos garanties aux membres de votre famille en qualité d'ayants droit.

Les cotisations propres à vos ayants droit sont à votre charge : elles seront prélevées chaque mois, à terme à échoir, sur votre compte bancaire. Nous vous remercions de joindre une copie de vos attestations Vitale de moins de 3 mois, un relevé d'identité bancaire et le mandat de prélèvement SEPA complété à votre bulletin d'affiliation.

Peuvent être inscrits comme bénéficiaires :

- votre conjoint, votre concubin ayant un domicile commun avec vous (l'adresse déclarée à la Sécurité sociale faisant foi) ou la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité (PACS) et libre de tout lien marital ou lien de PACS ;
- vos enfants de moins de 18 ans considérés comme ayants droit par la Sécurité sociale, ceux de votre conjoint, de votre concubin ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.

Cette limite d'âge est prorogée jusqu'au 21<sup>e</sup> anniversaire pour les enfants finissant leur cycle secondaire.

Cette limite d'âge est prorogée jusqu'au 26<sup>e</sup> anniversaire :

- pour les enfants affiliés à la Sécurité sociale des étudiants (attestation d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante à fournir),
- pour les enfants demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (copie de la notification d'inscription à Pôle Emploi à fournir),
- pour les enfants en contrat d'apprentissage (justificatif du contrat d'apprentissage à fournir).

Par exception, aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants titulaires de la carte d'invalidité prévue par l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles (attestation de la MDPH à fournir).

Le niveau de garanties de vos ayants droit doit être identique à celui dont vous bénéficiez. Ainsi, si vous n'avez pas opté pour une option de renfort, vos ayants droit seront également affiliés au seul régime de base conventionnel. Si vous optez pour l'une des options, vos ayants droit devront souscrire la même option que vous-même.

## DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

Nous avons besoin des documents suivants. Il est important de vérifier que vous n'avez rien oublié pour nous permettre d'enregistrer votre adhésion sans retard et de vous apporter un service efficace.

- Le présent bulletin d'affiliation, complété, daté et signé.
- Une copie de votre attestation Vitale datant de moins de 3 mois sur laquelle figurent tous vos bénéficiaires (conjoint et enfants) et éventuellement l'attestation Vitale de votre Conjoint (concubin ou PACS). Le cas échéant, joignez les attestations et notifications nécessaires, mentionnées ci-dessus.
- Un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel les remboursements seront versés.
- Un relevé d'identité bancaire et le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé si vous avez souscrit une option visant à renforcer vos garanties et/ou si vous avez étendu le bénéfice des garanties à vos ayants droit.

## À QUI ADRESSER VOTRE BULLETIN D'AFFILIATION ET LES PIÈCES QUI L'ACCOMPAGNENT ?

Vous devez remettre votre bulletin d'affiliation et les pièces qui l'accompagnent à votre employeur, qui nous fera suivre l'ensemble de ce dossier ou directement à l'adresse suivante : Centre de gestion KLESIA - CARCEPT-Prévoyance - TSA 40000 - 78457 VELIZY CEDEX.

**Télétransmission NOEMIE :** La télétransmission permet un échange direct de vos décomptes entre la Sécurité sociale et CARCEPT-Prévoyance. Elle garantit un traitement rapide de vos décomptes et du virement de vos prestations. Vous avez la faculté de refuser ce service en nous le notifiant par écrit, sur papier libre joint au présent document d'affiliation.